



DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE
COMMUNE DE PUILBOREAU

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
MONSIEUR DOMINIQUE COUDREAU

N° 2026-DGS-RD-042

Le Maire de la commune de Puilboreau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-23, L.2212-1, L.2212-2-6° et L.2122-18 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.3213-2 ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjointes au Maire ;

Considérant que pour la bonne administration des affaires communales, il convient de déléguer à un adjoint au Maire l'exercice de certaines fonctions ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Dominique COUDREAU, 6^{ème} Adjoint au Maire, est délégué, par le présent arrêté, à exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, les fonctions dans ces domaines : Urbanisme et Patrimoine Communal.

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Le suivi des autorisations d'urbanisme (déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, certificats de numérotation et arrêtés d'alignement) ;
- La relation avec les aménageurs et porteurs de projets ;
- Le suivi et la gestion des bornages des parcelles communales ou limitrophes ;
- La relation avec le Pôle développement urbain de la C.D.A. de La Rochelle ;
- La gestion du patrimoine communal (entretien, respect des réglementations en vigueur, sécurité) ;
- L'évolution du patrimoine communal (transformation, changement de destination, etc.) ;
- L'accessibilité du patrimoine communal.

ARTICLE 2 : Monsieur Dominique COUDREAU est habilité, en matière d'urbanisme, à signer toute autorisation relative à l'occupation et l'utilisation des sols régie par le Code de l'Urbanisme. Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront mentionner la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, le 6^{ème} Adjoint, Dominique COUDREAU ».

ARTICLE 3 : Monsieur Dominique COUDREAU est habilité, en matière de santé publique, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, à signer les hospitalisations

d'office. Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront mentionner la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, le 6^{ème} Adjoint, Dominique COUDREAU ».

ARTICLE 4 : Les présentes délégations prendront fin en cas de retrait par le Maire, en cas de cessation des fonctions de l'Adjoint délégataire et en tout état de cause à l'expiration du mandat municipal en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et de son affichage dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet ;
- Au responsable du Service de Gestion Comptable de Ferrières ;
- À l'intéressé à la notification.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Puilboreau, le 30 mars 2026

Le Maire,
Didier PROUST



Notifié le : 30/3/2026

Dominique COUDREAU
Signature

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Coudeau', written over the printed name and title of the signatory.

Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le :

Et sa publication le :